

Les questions que nous avons posées au directeur adjoint de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire - 1

Combien de visites d'inspection ont été réalisées durant les années 2022 et 2023 pour chacune des entreprises suivantes : Les Chantiers de l'Atlantique, Yara, Cargill, Elengy, Airbus Montoir et Airbus Saint-Nazaire, Total Donges ? Ou bien (si vous ne pouvez pas communiquer de chiffres par entreprise), combien d'inspections ont été réalisées dans les entreprises de la Carène classées ICPE ?

Le nombre de visites par site ne peut être communiqué. Globalement, pour les 12 entreprises classées Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et SEVESO sur ce secteur géographique (liste communiquée par la DREAL), le nombre d'interventions réalisés par les agents de contrôle de l'Unité de Contrôle n°1 de la DDETS de Loire-Atlantique (bassin de ST NAZAIRE) pour 2022 et 2023 est le suivant (source SUIT qui est le système unifié de l'inspection du travail qui enregistre toutes les interventions du service) :

- 2022 : 78 interventions comprenant des déplacements sur site ou des examens de documents ayant donné lieu à 53 suites dont 16 contrôles, 7 enquêtes consécutives à des accidents du travail et 31 lettres d'observations

- 2023 : 66 interventions ayant donné lieu à 89 suites dont 16 contrôles, 7 enquêtes consécutives à des accidents du travail (AT) et 39 lettres d'observations, 2 mises en demeure et un PV (suite à un AT grave).

Les entreprises sous-traitantes des Chantiers de l'Atlantique, Yara, Cargill, Airbus, Elengy et Total font-elles aussi l'objet de visites d'inspection ?

L'ensemble des entreprises du secteur de l'unité de contrôle peut faire l'objet de contrôles. Seules les entreprises SEVESO/ICPE peuvent être facilement isolées dans les données disponibles.

Combien d'inspecteurs sont sollicités pour contrôler ces entreprises (ou les entreprises du bassin industriel) ?

L'unité de contrôle n°1 de la DDETS de Loire-Atlantique qui couvre le bassin nazairien compte 9 sections d'inspection du travail, comprenant chacune (sauf vacance de poste) un agent de contrôle. La DDETS de la Loire-Atlantique compte 42 sections d'inspection du travail couvrant l'ensemble du département dont 3 spécifiquement pour le secteur agricole. Les agents de contrôle sont généralement accompagnés par des ingénieurs de prévention de la DREETS spécialisés sur certains domaines comme le risque chimique.

Ils peuvent par ailleurs effectuer des visites de contrôles conjointes avec les services de la DREAL. A titre d'illustration un contrôle conjoint a été mené par l'inspection du travail et l'inspection des installations classées de la DREAL au sein de d'un établissement SEVESO, en novembre 2022. Le contrôle portait plus particulièrement sur les entreprises extérieures : habilitations et formations de leurs salariés. Il comportait notamment un volet "contrôle sur le terrain" avec la simulation du déclenchement d'une alerte sur un des chantiers de construction en cours et un volet relatif aux instructions données aux travailleurs des entreprises extérieures pour l'identification et la prévention des risques, en particulier les permis de travail qui complètent les plans de prévention. Ce contrôle a donné lieu à des observations distinctes émanant des deux corps d'inspection.

Les inspecteurs de la DREETS ont-ils un œil plus attentif sur les entreprises industrielles de la Carène et pourquoi ?

Les établissements SEVESO et ICPE sont inscrits dans la liste des sites à risques majeurs ayant fait l'objet d'un plan national d'action en 2022 avec comme objectifs de maintenir, dans les points de contrôle, les sujets liés aux classement de ces entreprises (contrôle du risque chimique et Atmosphère de Travail Explosive (ATEX) et orienter les interventions sur les sujets relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail (Institutions Représentatives du Personnel et notamment vérifier l'existence de la CSSCT et son bon fonctionnement, durée du travail, existence et de l'opérationnalité des plans de prévention, prévention des risques, etc.).

La nature des interventions des services de contrôle sur le risque chimique est variée : contrôles programmés, contrôles conjoints avec les services de la DREAL, enquêtes d'accidents du travail, réunion de CSSCT, enquête dans le cadre de demandes de dérogations à certaines interdictions fixées par le code du travail.

Plusieurs exemples peuvent illustrer ces situations :

- Intervention suite à une pollution chimique nécessitant un contrôle des conditions d'interventions des salariés lors d'opérations de pompage, de réparation d'installations et d'enlèvement des terres polluées (équipements utilisés, y compris de protection individuelle et suivi médical, notamment),

- Enquêtes d'accident du travail : explosion ayant pour origine une fuite de gaz sur une canalisation ayant blessé grièvement un salarié ; accident survenu lors d'une intervention dans un bac de rétention avec des brûlures provoquées par de l'acide sulfurique ; malaise mortel,...

- Une intervention dans le cadre d'instances représentatives du personnel notamment suite au déclenchement d'un droit d'alerte pour danger grave et imminent,

- Une enquête suite à une demande de dérogations aux travaux interdits aux salariés en CDD ou intérimaires : ces dérogations présentent un caractère exceptionnel et ont donné lieu en 2022 à 2 refus, 2 autorisations et en 2023 à 1 autorisation.

Ex : une entreprise a demandé l'autorisation de déroger à l'interdiction d'affecter 52 travailleurs temporaires ou salariés sous CDD à des travaux les exposant à du bioxyde de manganèse. L'employeur n'a pas été en mesure de transmettre certaines fiches de données de sécurité. En outre, des systèmes de captation à la source des polluants ont été identifiés comme non conformes pour un des sites. 22% de l'effectif sur le second site étaient des intérimaires. En conséquence une décision d'autorisation de déroger à l'interdiction pour 25 travailleurs pour un des sites pour une durée d'un an a été accordée et une autorisation a été refusée pour le second site.

Constatez-vous beaucoup d'infractions au droit du travail au sein de ces entreprises industrielles ? Quelle est la nature de ces infractions ?

D'un point de vue statistique, le nombre d'infractions constatées avec leur nature précise n'est pas quantifiable de manière précise au regard du nombre de courriers d'observations adressés aux entreprises et de la multiplicité des thèmes contrôlés.

Il est néanmoins possible de mentionner plusieurs types de suites sur le sujet sur la période 2022-2023 :

- Amendes administratives (thématique générique portant sur la sécurité) :
2022 : 4 rapports (non-respects demandes de vérifications ou arrêts de travaux, emploi de mineurs à des travaux interdits) dont 3 relevant de l'UC1

- 2023 : 8 rapports (mêmes thèmes) dont 4 relevant de l'UC1 DDETS44

- Procès-verbaux (thématique générique portant sur la sécurité)

- 2022 : 39 PV sur 76 dont 11 relevant de l'UC1 DDETS44

- 2023 : 48 PV sur 83 dont 18 relevant de l'UC1 DDETS44

- Arrêt d'activité :

Des décisions d'arrêt d'activité ont par ailleurs été prononcées suite au constat de l'utilisation et de l'exposition de salariés à des substances contenant du Chrome 6 (agent difficilement substituable et classé Cancérogène Mutagène ou Reprotoxique). La réalisation des mesures d'exposition et la mise en place de protections collectives (captation à la source des polluants) ont ainsi pu être obtenues.

Quels sont les risques d'expositions aux substances chimiques au sein de ces entreprises industrielles ?

Si 12 établissements sont classés ICPE/SEVESO, beaucoup d'autres, de par leur activité (industrie/BTP...) peuvent également exposer leurs salariés à des agents classés Cancérogène Mutagène ou Reprotoxique.

Outre les différents risques mentionnés précédemment, les services de l'inspection du travail interviennent régulièrement sur la problématique de l'exposition à des polluants exposant à des agents CMR (Chrome 6, fumées de soudages...) dans les secteurs de la métallurgie, de la construction navale de l'aéronautique et du BTP (constat de l'absence de captation à la source des fumées et/ou de mise à disposition de protections individuelles adaptées).

Enfin, quels postes sont exposés à des risques de pollution chimique ? (Par le Chrome VI, le dioxyde de manganèse, les fumées de soudage, l'ammonium...)

Nos actions de contrôle ne se font pas avec cette clé d'entrée (un poste/un risque). Nous sommes vigilants et analysons le travail fait par les employeurs sur le recensement de tous les risques au sein de leurs entreprises. La dernière loi santé travail d'août 2021 est venue renforcer le document unique d'évaluation des risques (DUER). Cette même Loi a mis l'accent sur la notion de polyexposition qui n'était pas auparavant analysée. Le législateur a également demandé aux employeurs de communiquer ce document aux services de prévention et de santé au travail (en charge de la médecine du travail des salariés des entreprises adhérentes) afin de bénéficier de leurs expertises en ce domaine. Ces mêmes services rédigent, quant à eux, des fiches d'entreprises pour chaque adhérent. Cette fiche permet de recenser les risques et oriente l'employeur vers les mesures de prévention à prendre.

Toutes ces évaluations doivent permettre aux équipes de santé au travail de mettre en place un suivi médical adapté à chaque exposition, ainsi que des actions spécifiques de prévention primaire.